



TOITURES BRAULT

QUÉBEC • ONTARIO • MARITIMES
OUEST CANADIEN

SIÈGE SOCIAL

QUÉBEC

885, rue Aubry
Saint-Jean-sur-Richelieu, QC
J3B 2H8
T (450) 347-3342

ONTARIO

27 Haggert Avenue South
Brampton, ON
L6Y 2C2
T (905) 456-8500

NOUVEAU-BRUNSWICK

100 Loftus, Unité B
Moncton, NB
E1E 2N2
T (506) 857-2204

NOUVELLE-ÉCOSSE

391A Bluewater Road
Bedford, NE
B4B 1J7
T (902) 832-4208

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

6 Fox Run
Charlottetown, PE
C1E 2J1
T (902) 394-6668

SASKATCHEWAN

518A 47th Street East
Saskatoon, SK
S7K 4L3
T (306) 216-0386

MANITOBA

1457 Wellington Ave.
Winnipeg, MB
R3E 0K4
(204) 915-7834

ALBERTA

20907 107 Ave. NW
Edmonton, AB
T5S 1W6
T (780) 760-0225

Bay 22, 240070 Frontier Cres
Rocky View Country, AB
T1X 0N2
T (587) 576-7663

COLOMBIE-BRITANNIQUE

#105 /106 20540 Duncan Way
Langley, CB
V3A 7A3
T (778) 255-1113

L'EXCELLENCE *au* PLUS HAUT NIVEAU

VALIDE 15 JOURS

FR24-199

Le 16 décembre 2024

Monsieur Philippe Émond
Construction Landreville Lussier

Tél. : 450-661-2817
Courriel : info@constructionsll.com

**Projet : 504 rue Main, Hudson, Qc.
Travaux de réfection de toiture en élastomère ± 3 125 pc.**

Monsieur,

Il me fait plaisir de vous présenter notre soumission pour réaliser les travaux de réfection de toiture au projet précité, selon les plans d'architecture de Timothy P.Mathieu émis pour Pricing, en date du 19/07/24 et tel que décrit ci-dessous :

Toit terrasse ± 300 pc. :

- Démolition de la toiture existante jusqu'au pontage de bois ou pare-vapeur existant et transporter aux rebus. Si le pare-vapeur existant est bien adhérent, il sera conservé en place;
- Pare vapeur un pli de papier feutre 15 lbs. cloué sur le pontage de bois;
- Membrane sous-couche élastomère fixé mécaniquement sur la partie courante;
- Membrane sous-couche élastomère autocollante sur les relevés et parapets;
- Membrane de finition élastomère 250 GR grise soudé au chalumeau;
- Larmiers et solins métalliques en acier prépeint calibre 24, couleur standard du manufacturier;
- Nouvelles gargouilles en acier prépeint calibre 24, couleur standard du manufacturier (2x);

Toit principal ± 2 825 pc. :

- Démolition de la toiture existante jusqu'au pontage de bois ou pare-vapeur existant et transporter aux rebus. Si le pare-vapeur existant est bien adhérent, il sera conservé en place;
- Pare vapeur de papier Kraft collé sur le pontage de bois;
- Deux rangs d'isolant 3'' en polyisocyanurate fixé mécaniquement;
- Membrane sous-couche élastomère fixé mécaniquement sur la partie courante;



TOITURES BRAULT

QUÉBEC • ONTARIO • MARITIMES
OUEST CANADIEN

SIÈGE SOCIAL QUÉBEC

885, rue Aubry
Saint-Jean-sur-Richelieu, QC
J3B 2H8
T (450) 347-3342

ONTARIO

27 Haggert Avenue South
Brampton, ON
L6Y 2C2
T (905) 456-8500

NOUVEAU-BRUNSWICK

100 Loftus, Unité B
Moncton, NB
E1E 2N2
T (506) 857-2204

NOUVELLE-ÉCOSSE

391A Bluewater Road
Bedford, NE
B4B 1J7
T (902) 832-4208

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

6 Fox Run
Charlottetown, PE
C1E 2J1
T (902) 394-6668

SASKATCHEWAN

518A 47th Street East
Saskatoon, SK
S7K 4L3
T (306) 216-0386

MANITOBA

1457 Wellington Ave.
Winnipeg, MB
R3E 0K4
(204) 915-7834

ALBERTA

20907 107 Ave. NW
Edmonton, AB
T5S 1W6
T (780) 760-0225

Bay 22, 240070 Frontier Cres
Rocky View Country, AB
T1X 0N2
T (587) 576-7663

COLOMBIE-BRITANNIQUE

#105 /106 20540 Duncan Way
Langley, CB
V3A 7A3
T (778) 255-1113

L'EXCELLENCE *au* PLUS HAUT NIVEAU

- Membrane sous-couche élastomère autocollante sur les relevés et parapets;
- Membrane de finition élastomère blanche soudé au chalumeau;
- Larmiers et solins métalliques en acier prépeint calibre 24, couleur standard du manufacturier;
- Nouvelles gargouilles en acier prépeint calibre 24, couleur standard du manufacturier (3x);

Prix budgétaire : 69 820.00 \$ (taxes en sus)

Garanties :

- Garantie de 5 ans par Toitures Brault;
- Garantie de 10 ans sur les membranes par le manufacturier.

Notes :

- **Dû à la fluctuation du prix des matériaux, notre proposition est valide pour 15 jours seulement et une validation de notre prix sera nécessaire, et ce suite à la réception des augmentations des prix des matériaux reçus.**
- **Dû aux conditions incertaines dans le domaine de la construction, nous ne pouvons être tenu responsable du manque d'approvisionnement ou de l'indisponibilité des matériaux des manufacturiers.**
- Un accès adéquat, un espace suffisant et un emplacement collé directement au bâtiment, touché par nos travaux, sera réservé pour nos équipements; et ce pour toute la durée des travaux de toiture.
- Nous ne donnons pas de lettre d'état de situation de la CCQ en cours de projet.
- Ces travaux seront réalisés conformément aux exigences des compagnies d'assurance pour l'application des membranes thermo soudées.
- Dans le cas où les pentes sont complètement ou partiellement structurales; l'eau qui peut rester sur le toit n'est pas de la responsabilité du couvreur.
- Malgré les précautions que nous prendrons lors du vissage du système de toiture, il pourrait arriver que des conduits électriques soient perforés. Nous vous suggérons de prévoir la disponibilité d'un électricien dans cette éventualité, car le propriétaire est responsable des dommages de tous genres dû à la fixation mécanique.
- Si les conditions du chantier entraînent des ajouts, ou remplacement de matériel en cours d'exécution afin d'assurer la qualité de l'ouvrage, et qu'il nous est impossible de rejoindre le client, ce dernier s'engage à payer le coût du matériel et le



TOITURES BRAULT

QUÉBEC • ONTARIO • MARITIMES
OUEST CANADIEN

SIÈGE SOCIAL QUÉBEC

885, rue Aubry
Saint-Jean-sur-Richelieu, QC
J3B 2H8
T (450) 347-3342

ONTARIO

27 Haggert Avenue South
Brampton, ON
L6Y 2C2
T (905) 456-8500

NOUVEAU-BRUNSWICK

100 Loftus, Unité B
Moncton, NB
E1E 2N2
T (506) 857-2204

NOUVELLE-ÉCOSSE

391A Bluewater Road
Bedford, NE
B4B 1J7
T (902) 832-4208

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

6 Fox Run
Charlottetown, PE
C1E 2J1
T (902) 394-6668

SASKATCHEWAN

518A 47th Street East
Saskatoon, SK
S7K 4L3
T (306) 216-0386

MANITOBA

1457 Wellington Ave.
Winnipeg, MB
R3E 0K4
(204) 915-7834

ALBERTA

20907 107 Ave. NW
Edmonton, AB
T5S 1W6
T (780) 760-0225

Bay 22, 240070 Frontier Cres
Rocky View Country, AB
T1X 0N2
T (587) 576-7663

COLOMBIE-BRITANNIQUE

#105 /106 20540 Duncan Way
Langley, CB
V3A 7A3
T (778) 255-1113

L'EXCELLENCE *au* PLUS HAUT NIVEAU

supplément de main d'œuvre au taux indiqué sur le présent document. Dans l'absence de mention sur le présent document, le taux sera de 99.75 \$ / heure / homme. Le même taux sera attribué aux frais de déplacement.

- Cette soumission ne correspond pas entièrement aux critères environnementaux sur les îlots de chaleur (membrane ou gravier blanc). Il est de votre responsabilité de connaître les exigences de la ville ou arrondissement où seront faits les travaux.
- Les travaux seront exécutés en une seule étape.
- Les travaux de toiture seront exécutés du lundi au vendredi; selon les heures normales de travail.

Hors mandat :

- Test et conception du système de couverture en tenant compte des charges de vents et d'arrachement exercés sur la couverture de sorte à rencontrer les exigences de la norme CSA 123.21;
- Conception, calcul et démonstration concernant l'épaisseur de l'isolation requis; le tout afin de rencontrer les normes minimales indiqués au Code National de l'Énergie pour les Bâtiments (Code de construction du Québec, chapitre I.1 – Efficacité énergétique du bâtiment);
- Condition hivernale;
- Dénéigement, déglçage, assèchement et nettoyage du pontage, des membranes et des parapets jusqu'à la fin des travaux;
- Travaux exécutés pas phases;
- Toute démolition autre que les membranes, l'isolant et les solins de toiture;
- Protection intérieure;
- Protection et réparation de la nouvelle membrane pour travaux effectués par d'autres entrepreneurs;
- Escalier d'accès à la toiture, plateforme hydraulique ou toute autre accès aux toitures;
- Percements, obturation, réparations et/ou nivellement des pontages;
- Toitures de bardeaux;
- Toitures métalliques et matériaux sous-jacents, incluant la toiture en cuivre;
- Maçonnerie et intra-mural, incluant la membrane autocollante;
- Revêtement métallique et moulures reliés au revêtement;
- Solins métalliques non reliés directement à nos membranes;
- Solins métalliques extérieur/fascias et/ou moulures de finition métalliques sous les parapets, incluant la membrane autocollante;



TOITURES BRAULT

QUÉBEC • ONTARIO • MARITIMES
OUEST CANADIEN

SIÈGE SOCIAL

QUÉBEC

885, rue Aubry
Saint-Jean-sur-Richelieu, QC
J3B 2H8
T (450) 347-3342

ONTARIO

27 Haggert Avenue South
Brampton, ON
L6Y 2C2
T (905) 456-8500

NOUVEAU-BRUNSWICK

100 Loftus, Unité B
Moncton, NB
E1E 2N2
T (506) 857-2204

NOUVELLE-ÉCOSSE

391A Bluewater Road
Bedford, NE
B4B 1J7
T (902) 832-4208

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

6 Fox Run
Charlottetown, PE
C1E 2J1
T (902) 394-6668

SASKATCHEWAN

518A 47th Street East
Saskatoon, SK
S7K 4L3
T (306) 216-0386

MANITOBA

1457 Wellington Ave.
Winnipeg, MB
R3E 0K4
(204) 915-7834

ALBERTA

20907 107 Ave. NW
Edmonton, AB
T5S 1W6
T (780) 760-0225

Bay 22, 240070 Frontier Cres
Rocky View Country, AB
T1X 0N2
T (587) 576-7663

COLOMBIE-BRITANNIQUE

#105 /106 20540 Duncan Way
Langley, CB
V3A 7A3
T (778) 255-1113

L'EXCELLENCE *au* PLUS HAUT NIVEAU

- Fascias, soffites, gouttières et descentes;
- Tous couvercles pour bases de toit (membranes et solins métalliques);
- Z bar, panneau de support et isolant vertical sous les solins ou le revêtement métallique des murs, relevés et parapets ou dans n'importe quelle composition;
- Mur rideau et tous solins en aluminium;
- Métaux ouvrés et structure;
- Menuiserie, bases des équipements et leur isolation (intérieur et extérieur);
- Remplacement de bois pourris ou support non adéquat;
- Toutes membranes, joints d'expansion et toute composition et/ou matériaux sous/dans/derrière/à l'intérieur des parapets, joints diviseurs, bases ou toutes autre menuiserie et/ou tous solins non fournis ou non installés par nous, incluant tous panneaux installés sous ceux-ci;
- Fourniture et installation de la membrane de continuité du pare-vapeur (sous les parapets et les bases au toit);
- Étanchéité des équipements non décrits aux plans d'architecture;
- Dormants et supports pour condenseurs/unités et leurs conduits;
- Panneaux et/ou membrane sous les supports des conduits, ligne de gaz ou autre;
- Tapis de protection ou trottoirs membranés non-montrés aux plans d'architecture;
- Isolant de pente et de contre-pente non indiqué au plan d'architecture;
- Terrasse de bois sur plot ou autre type de terrasse;
- Garde-corps des terrasses;
- Système de végétalisation des toits verts, plantation et tout autre composition de surface;
- Trappes d'accès;
- Débranchement, levage et rebranchement des unités et/ou conduits de ventilation, gaz ou autre pour permettre l'exécution de nos travaux;
- Plomberie, ventilation, mécanique et électricité;
- Frais d'inspection, garantie de l'AMCQ et garantie "Système total" du manufacturier;
- Protection et/ou arrêt des fils d'Hydro-Québec ou autre pour permettre l'exécution de nos travaux;
- Réparations du gazon et du pavage;
- Frais d'occupation de l'espace public et permis de location de rue et/ou trottoir;
- Permis de construction;



TOITURES BRAULT

QUÉBEC • ONTARIO • MARITIMES
OUEST CANADIEN

SIÈGE SOCIAL QUÉBEC

885, rue Aubry
Saint-Jean-sur-Richelieu, QC
J3B 2H8
T (450) 347-3342

ONTARIO

27 Haggert Avenue South
Brampton, ON
L6Y 2C2
T (905) 456-8500

NOUVEAU-BRUNSWICK

100 Loftus, Unité B
Moncton, NB
E1E 2N2
T (506) 857-2204

NOUVELLE-ÉCOSSE

391A Bluewater Road
Bedford, NE
B4B 1J7
T (902) 832-4208

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

6 Fox Run
Charlottetown, PE
C1E 2J1
T (902) 394-6668

SASKATCHEWAN

518A 47th Street East
Saskatoon, SK
S7K 4L3
T (306) 216-0386

MANITOBA

1457 Wellington Ave.
Winnipeg, MB
R3E 0K4
(204) 915-7834

ALBERTA

20907 107 Ave. NW
Edmonton, AB
T5S 1W6
T (780) 760-0225

Bay 22, 240070 Frontier Cres
Rocky View Country, AB
T1X 0N2
T (587) 576-7663

COLOMBIE-BRITANNIQUE

#105 /106 20540 Duncan Way
Langley, CB
V3A 7A3
T (778) 255-1113

L'EXCELLENCE *au* PLUS HAUT NIVEAU

Conditions de paiement :

- Net 30 jours.

Espérant avoir le plaisir de participer avec vous à ce projet, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos plus sincères salutations.

François Auclair
Estimateur

FR24-199

CONDITIONS DE VENTE

PERMIS ET CERTIFICATS :

Tous les permis et certificats nécessaires devront être obtenus et payés par le propriétaire ainsi que toutes dépenses s'y rattachant.

HEURES DE TRAVAIL :

À moins d'indication contraire, les travaux seront exécutés de jours et durant les heures régulières de travail. Si TOITURES BRAULT INC. doit fournir la main d'œuvre en dehors des heures régulières, le client sera tenu de lui payer la différence entre le taux horaire supplémentaire et le taux régulier en vigueur.

CLAUSE DE GRADATION DES PRIX ET DES SALAIRES :

Les prix établis pour les matériaux et la main d'œuvre inclus à ce contrat sont ceux en vigueur à la date de la signature du présent contrat. Si TOITURES BRAULT INC. est retardé dans l'exécution de ses travaux pour des raisons en dehors de son contrôle, des ajustements pourront être apportés au prix du présent contrat. S'il y a des augmentations de coût de matériaux et/ou de main d'œuvre et/ou des taxes applicables.

RESPONSABILITÉ DU CLIENT :

Le propriétaire sera responsable de protéger et de couvrir tout objet, équipement ou autres (intérieur et extérieur) pouvant être endommagé par la vibration et/ou sali par la poussière de démolition, de construction de la toiture ou par autres éléments liquide. De plus il est du devoir du propriétaire d'aviser des présentes conditions de vente les locataires de l'immeuble et autres personnes pouvant être affecté par les travaux.

CONDITIONS DES LIEUX :

Les environs de la propriété ainsi que le site des travaux devront être libres de tout obstacle ou véhicule que TOITURES BRAULT INC. estime nuisible à l'exécution de son travail et toute circulation sur les trottoirs ou entrée de cour seront aux risques du propriétaire.

Le propriétaire est responsable de la protection des fils électrique s'il en est nécessaire pour exécuter les travaux de façon sécuritaire.

DOMMAGES CAUSÉS PAR TOUT AUTRE CORPS DE MÉTIER OU PAR LE PROPRIÉTAIRE :

TOITURES BRAULT INC. n'est pas responsable pour les dommages ou retards causés par d'autres corps de métier notamment pour les dommages causés à la membrane par clouage, sciage, perçage, soudage etc. et le client avisera TOITURES BRAULT INC. par écrit dans les 10 jours de tout dommage survenu aux travaux sous peine d'annulation de la garantie.

DESSINS :

Si le travail doit être exécuté d'après des dessins spécifiques et/ou détails de la soumission, les symboles reconnus devront être employés, sinon une légende devra être inscrite sur le dessin. L'entrepreneur ne sera pas tenu responsable des erreurs et omissions résultant des dessins fournis par d'autres.

ACCESSOIRES :

Si cette soumission ou contrat inclut l'installation d'accessoires ou de pièces fournis par d'autres, ces accessoires ainsi que les pièces nécessaires à leur installation doivent être disponibles au moment opportun. Dans le cas contraire, le client devra dédommager TOITURES BRAULT INC. pour tout dérangement occasionné par ce retard.

ÉTAT DU BÂTIMENT :

Il est présumé que le bâtiment est construit selon les règles de l'art et que la ventilation des combles, l'isolation et toutes les autres composantes qui ont un lien avec nos travaux sont conformes. Notre expertise se résume seulement à l'estimation des éléments mentionnés dans le présent contrat, aucune analyse des composantes ou de la conformité du bâtiment n'a été effectuée.

INTERVENTION (APPLICABLE AUX COMPAGNIES) :

Dans le cas où le client est une Compagnie, son représentant (signataire du présent contrat) s'engage personnellement et s'oblige solidairement avec ladite compagnie au paiement de toutes sommes dues et au respect de tous les termes du présent contrat.

DÉNEIGEMENT :

Sauf indication contraire, aucun déneigement, le déglçage et l'assèchement des surfaces n'est inclus dans la présente soumission.

EXIGENCES :

Il est de la responsabilité du client de nous informer et de voir à ce que toutes les exigences particulières du projet ou de la ville où sont effectués les travaux soient respectées. Ex : Membrane blanche, conservation du patrimoine architecturale, exigences LEED etc.

ENTRETIEN PRÉVENTIF :

L'entretien préventif de l'ouvrage est aux frais du propriétaire, ex : bardeau brisé, caïfat défectueux, nettoyage des drains, gouttières, et étanchéité de la maçonnerie.

PRODUITS ÉQUIVALENTS :

S'il lui est impossible, pour des raisons techniques ou autres, de se procurer à temps un produit d'un manufacturier spécifié, TOITURES BRAULT INC. est, le cas échéant, autorisé par les présentes à substituer ledit produit par un autre généralement reconnu de même valeur, qualité et spécifications.

SOUSSION :

Dans le cas où une soumission n'est pas acceptée dans son ensemble, TOITURES BRAULT INC. se réserve le droit de refuser toute partie de la commande basée sur ladite soumission. Pour toute erreur de sténographie ou autre sujette à correction, le montant le plus élevé sera le prix du contrat.

RÉSILIATION :

Le client ne peut résilier toute commande accordée à TOITURES BRAULT INC. qu'avec son consentement écrit et devra dédommager ce dernier pour les frais de fabrication et main d'œuvre déjà encourus.

ARRÊT DES TRAVAUX :

Nonobstant toute disposition à l'effet contraire, advenant qu'un versement ne soit pas effectué par le client à échéance, selon les modalités de paiement prévues au dit contrat ; TOITURES BRAULT INC. pourra suspendre les travaux ou résilier le contrat sans avis ni mise en demeure et sans préjudice aux autres droits et recours qu'il possède en vertu des présentes.

PAIEMENT :

Si le client lègue ou vend sa propriété avant la fin des travaux en cours, le solde impayé du présent contrat deviendra dû et immédiatement exigible sans mise en demeure ni avis, à moins que l'acquéreur ou successeur n'assume toutes et chacune des conditions du présent contrat. Aucun paiement différé ne sera permis à moins d'un consentement écrit de TOITURES BRAULT INC. avant la signature du contrat. Des frais de 2 % par mois, soit 24 % par année, seront ajoutés sur tout solde impayé après le 30^{ème} jour de la date de facturation.

GARANTIE :

Pour toute infiltration pouvant survenir durant la garantie d'étanchéité, les travaux de réparation du revêtement seront effectués sans frais pour le client si cette infiltration résulte d'un défaut d'installation du revêtement. Notre garantie ne couvre pas les dommages causés au bâtiment ni à son contenu. Notre garantie ne couvre pas les dommages causés par les vents violents, par autre conditions climatiques extrême ou par le refoulement de l'eau causé par la glace. Les problèmes reliés au bâtiment ou occasionné par la condensation ne sont pas couverts. Les frais de déplacement ne seront pas couverts par notre garantie si nous devons nous déplacer pour constater un problème qui n'est pas relié à nos travaux.

Le client reconnaît que la durée de vie réel des revêtements de toit au Québec est beaucoup plus courte que celle indiqué par les manufacturiers en raison de nos conditions climatique et consent à ne pas tenir TOITURES BRAULT INC responsable des défauts des matériaux une fois la garantie de 5 ans terminée.

IMPRÉVUS :

Si les conditions du chantier entraînent des ajouts, ou remplacement de matériel en cours d'exécution afin d'assurer la qualité de l'ouvrage, et qu'il nous est impossible de rejoindre le client, ce dernier s'engage à payer le coût du matériel et le supplément de main d'œuvre au taux indiqué sur le présent document. Dans l'absence de mention sur le présent document le taux sera de 99.75\$ l'heure / homme. Le même taux sera attribué aux frais de déplacement.

PENTES :

Le client reconnaît que l'installation d'un revêtement de toit ne corrige pas les imperfections de la structure et les pentes du pontage. Il est donc possible et normal que des accumulations d'eau soit visible par endroit une fois nos travaux terminés. Le chevauchement des membranes et les accessoires au toit peuvent aussi retenir une quantité d'eau, ceci ne constitue pas un problème d'installation.

CONTRAT :

À la signature du document de conditions de vente et/ou de la soumission qui y est liée, ceux-ci deviennent partie intégrante du contrat. Le contrat est la soumission, une fois signée par le client.

***Noter que ce document de conditions de vente est directement lié à la soumission numéro :

FR24-199

Modalité de paiement : Net 30 jours

***ACCEPTATION DE CETTE SOUMISSION : SIGNER & RETOURNER UNE COPIE**

Signature du client :

Date :

Signature de l'entrepreneur :

Date : 16 décembre 2024